

Responsabilité

Les innovations introduites dans le (futur) livre 6 du Code civil

Le 8 mars 2023, la proposition de loi portant le livre 6 « La responsabilité extracontractuelle » du Code civil^{1*} a été déposée à la Chambre des représentants.

Outre l'important travail de codification effectué, dès lors que 57 articles répartis dans 7 chapitres distincts composent ce nouveau livre, de nombreuses nouveautés ont fait leur apparition.

Nous ne manquerons pas de revenir plus amplement sur ce futur livre 6 du Code civil dans les prochaines livraisons de cette revue mais nous pouvons, d'ores et déjà, et de manière non exhaustive, relever les nouveautés suivantes :

- En cas de concours des responsabilités contractuelle et extracontractuelle, la personne lésée a la possibilité de choisir lequel des deux fondements juridiques elle retient comme base de son action (voy. notamment les articles 6.3 et suivants) ;
- La responsabilité présumée des parents est remplacée par une responsabilité sans faute à charge des parents, tuteurs et accueillants familiaux pour autant que ceux-ci soient titulaires de l'autorité sur la personne du mineur (article 6.13) ;
- Une nouvelle présomption réfragable de responsabilité est mise à charge des personnes qui se voient confier le contrôle global du mode de vie d'une autre personne (article 6.14) ;
- Une obligation d'assurance à charge des personnes tenues pour responsables peut être sollicitée pour les responsabilités nouvellement créées ou celles aggravées par la proposition de loi (voy. notamment les articles 6.13, al.3 et 6.14,§4) ;
- Un chapitre 3 consacré entièrement au lien de causalité voit le jour, à savoir que la notion de cause est conservée mais est corrigée et/ou complétée pour des cas particuliers ;
- Le juge se voit accorder un pouvoir d'injonction afin de prévenir un dommage qui menace de se réaliser (article 6.42) ;
- Les dommages résultant d'une atteinte à l'intégrité physique bénéficient de régimes particuliers (voy. notamment les articles 6.4, 6.36 et 6.39) ;
- Des règles relatives à l'évaluation des dommages aux choses sont introduites (article 6.40).

Il nous faudra désormais être attentif aux éventuels amendements qui seraient soumis à la Chambre en vue d'adopter le texte définitif. Affaire à suivre !

Lucie Dubray ■

*Assistante à l'Université Saint-Louis – Bruxelles
Avocate au barreau de Bruxelles*

¹ Proposition de loi portant le livre 6 "La responsabilité extracontractuelle" du Code civil, Doc., Ch., 2022-2023, n° 3213/001.